

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

10303356



Déposé
15-06-2010

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/06/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0425.741.017

Dénomination

(en entier) : **Peintures SCHOLLAERT**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 6230 Pont-à-Celles, Rue Larmoulin((PAC)) 95

Objet de l'acte : Augmentation de capital – Modification de l'objet social et des statuts

D'un procès-verbal dressé par Yves GRIBOMONT, Notaire à Seneffe, le neuf juin deux mille dix.

Il résulte que l'associé unique de la société, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes :

Après dépôt du rapport de la gérance établi conformément à l'article 287 du Code des Sociétés auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté à la date du trente et un mars deux mil dix, soit à une date remontant à moins de trois mois, l'associé unique décide d'ajouter à la description actuelle de l'objet social les activités suivantes :

- tous travaux de rénovation ou de modification de bâtiments industriels, publics ou privés;
- toutes opérations de promotion immobilière, d'acquisition, de vente, de location ou d'exploitation de tous immeubles;
- la possibilité pour la société d'exercer un mandat d'administrateur, gérant ou liquidateur dans toute autre société;
- la possibilité de se porter caution et de donner toute sûreté, personnelle ou réelle, en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

En conséquence, l'associé unique décide de remplacer la description de l'objet social telle que reprise actuellement dans les statuts, par la disposition suivante :

La société a pour objet social

- *l'entreprise de peinture industrielle et de décoration;*
- *la fourniture et le placement de revêtements de sols souples et de tapis muraux;*
- *l'entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoyages et de nettoyages de façades de bâtiments industriels, publics ou privés;*
- *tous travaux de rénovation ou de modification de bâtiments industriels, publics ou privés;*
- *toutes opérations de promotion immobilière, d'acquisition, de vente, de location ou d'exploitation de tous immeubles.*

La société pourra prendre ou acquérir tous brevets d'invention ou de perfectionnement, les exploiter elle-même ou les vendre, ou en céder les licences et en faire apport à une autre société.

La société pourra, seule ou conjointement avec d'autres personnes ou sociétés par toutes voies, acquérir ou aliéner toutes valeurs mobilières et immobilières, s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son activité; faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, aussi bien à l'étranger qu'en Belgique, pour son compte ou le compte d'autrui, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

La société peut exercer un mandat d'administrateur, gérant ou liquidateur dans toute autre société.

La société peut se porter caution et donner toute sûreté, personnelle ou réelle, en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'une somme de deux cent trente-cinq mille euros (235.000,00 €) pour le porter de la somme de soixante-cinq mille euros (65.000,00 €) à la somme de trois cent mille euros (300.000,00 €), par la création de deux cent trente-cinq (235) parts sociales nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir du premier janvier deux mil dix.

Celles-ci seront immédiatement souscrites par l'associé unique au pair de mille euros (1.000,00 €) par part sociale et libérées à concurrence de cent pour cent au moyen d'apports en espèces.

L'associé unique déclare que la totalité des parts sociales nouvelles souscrites ont été libérées à concurrence de cent pour cent au moyen d'un versement en espèces effectué au profit d'un compte spécial ouvert au nom de la société auprès du Crédit Agricole, de sorte que la société a dès à présent, de ce chef, ladite somme de deux cent trente-cinq mille euros (235.000,00 €) à sa disposition.

Le Notaire soussigné atteste que le montant de l'augmentation de capital social a été déposé auprès du Crédit Agricole conformément aux dispositions du Code des Sociétés et qu'il a reçu ce jour une attestation dudit organisme financier certifiant la réalité de ce dépôt, qu'il conservera dans son dossier.

L'associé unique constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital prévatée est intégralement souscrite et que toutes les actions sont libérées à concurrence de cent pour cent.

Le capital social est ainsi effectivement porté à la somme de trois cent mille euros (300.000,00 €), libéré à concurrence de cent pour cent, et représenté par trois cents (300) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / trois centième de l'avoir social.

L'associé unique a apporté les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions ci-dessus.

Déposés en même temps :

- Expédition de l'acte de modification des statuts
- Rapport de la gérance sur la modification de l'objet social
- Situation active et passive
- Coordination des statuts

Pour extrait analytique conforme délivré en vue de la publication au Moniteur belge.

Yves GRIBOMONT
Notaire à Seneffe